



Consultation citoyenne sur le cannabis « récréatif »

Un choix politique en conflit évident avec la santé publique

Le 14 janvier 2020, une mission parlementaire a été chargée d'examiner la réglementation et l'impact des différents usages du cannabis sous ses aspects « thérapeutique », « bien-être », et même « récréatif ». En septembre 2020, elle a rendu un premier rapport sur l'usage médical du cannabis. Poursuivant l'instruction des volets « cannabis bien-être » et « cannabis récréatif », elle a lancé une « consultation citoyenne » portant sur l'usage récréatif du cannabis sur Internet.

Dès le 24 novembre 2020, l'Académie nationale de pharmacie¹ dénonçait une procédure contraire aux exigences réglementaires, sécuritaires et éthiques en matière de médicament du fait de l'absence d'évaluation du rapport bénéfice/risque strictement indispensable pour tout candidat à un label thérapeutique. L'Académie nationale de médecine et l'Académie nationale de pharmacie s'étonnent que soit soumis aux internautes un questionnaire méthodologiquement biaisé en vue d'orienter leurs réponses, et où, de surcroît, ils doivent répondre à des questions, essentiellement médicales, mais sans pédagogie préalable. Les citoyens doivent, par exemple, comparer la dangerosité du cannabis et de son THC (tétrahydrocannabinol) à celle de l'alcool et du tabac, sans que soient pris en compte les éléments suivants :

- **le cannabis récréatif est consommé par inhalation de fumées, le plus souvent en association avec celles du tabac.** Cet encouragement déguisé du tabagisme va à l'encontre de l'objectif de réduction des 75 000 morts évitables par an, à l'encontre de la politique « zéro tabac » engagée par plusieurs pays ;
- **les données scientifiques désormais très solides² sur les toxicités cardio-vasculaire, cérébro-vasculaire, pulmonaire, psychiatrique, immunitaire du cannabis, ainsi que ses effets délétères sur la grossesse et l'enfant à naître... ;**
- **les modifications épigénétiques³ sur les gamètes des individus en âge de procréer à l'origine d'anomalies du neuro-développement et d'une addiction ultérieure chez leurs descendants ;**
- **la vulnérabilité au THC du cerveau en pleine maturation de l'adolescent et de l'adulte jeune⁴ jusqu'à 25 ans ;**
- **l'impact sur les accidents du travail et de la voie publique.** Il est avérée que 23% des sujets impliqués dans un accident mortel sont sous l'emprise de stupéfiants ; la consommation de cannabis double le risque d'accident mortel et le multiplie par 30 en cas d'alcoolémie associée⁵.

La France est le premier consommateur de cannabis en Europe, ce qui lui a valu un blâme de l'Observatoire européen des drogues et toxicomanies en 2017. Or, *les programmes éducatifs en milieu scolaire ou universitaire ne font quasiment aucune place à l'information et à la prévention*, et les propositions de l'Académie de médecine dans son rapport de 2019 « *Consommation de drogues licites et illicites chez l'adolescent : une situation alarmante qui impose une prévention précoce* » sont à ce jour restées lettre morte.

Loin de s'inscrire dans une démarche de santé publique, cette consultation citoyenne vise en réalité à instaurer un contrôle du marché illégal du cannabis. L'exemple du Canada, où la légalisation de l'usage récréatif du cannabis n'a pas supprimé le marché parallèle, montre pourtant clairement que cet objectif est utopique. Celui-ci continue à prospérer, car l'offre demeure florissante - et à un moindre coût pour l'usager - d'un cannabis plus fortement concentré en THC, par rapport aux produits légalement commercialisés.

... / ...

Légaliser le cannabis ne permettra pas non plus d'augmenter, les recettes fiscales, au contraire. Comme pour le tabac, les dépenses sanitaires et sociales induites seront très supérieures. Une étude récente menée dans l'État du Colorado (USA) montre que, pour chaque dollar perçu en taxes, l'État dépense environ 4,50 dollars pour résoudre les problèmes sanitaires et sociaux imputables à la légalisation du cannabis⁶. Rappelons qu'en France les taxes sur l'alcool et le tabac ne couvrent que respectivement 37% et 40% du coût des soins engendrés par les maladies imputables à leur consommation⁷.

Les Académies de médecine et de pharmacie s'opposent à l'interprétation simpliste et très orientée qui pourrait être faite de la consultation citoyenne en cours. C'est pourquoi, elles demandent de :

- **reconsidérer dès à présent la démarche de consultation citoyenne** mise en place par la mission parlementaire visant à faire évoluer la réglementation du cannabis.
- **mettre en œuvre, avant toute initiative, une information objective** de tous les citoyens sur les conséquences sanitaires, médico-sociales et économiques de l'usage du cannabis.

1- Communiqué du 24 novembre 2020

2- Maladies liées à la consommation de cannabis. Dossier thématique. *Presse Med Form*, 2020, 1 : 258-284 et 355-409.

3- Costentin J. Les effets épigénétiques du cannabis/tétrahydrocannabinol. *Bull Acad Natl Med*. 2020, 204 : 570-576.

4- Krebs M.-O., Demars F., Frajerman A., Kebir O., Jay T. Cannabis et neurodéveloppement. *Bull Acad Natl Med*. 2020, 204 : 561-569.

5- *Observatoire national interministériel de la sécurité routière, statistiques 2019*

6- *Economic and social costs of legalized marijuana*, Centennial Institute, Colorado University, November 2018, 94pp.

7- Kopp P.A. Le coût social des drogues en France. *Observatoire français des drogues et toxicomanies*, *Bull Acad Natl Med*, 2019, 203 :193-200.